

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE  
ARRETE N° 38/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

**MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

François AUBEY, Maire de MEZIDON VALLEE D'AUGE,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,  
**Considérant** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant la plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 27 avril 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre, l'éclairage public sera coupé de 23 heures 00 à 05 heures 00 sur l'ensemble du territoire de la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au 3 rue Arthur le duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le Maire de MEZIDON VALLEE D'AUGE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Département du Calvados
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de MEZIDON-CANON
- M. le Chef de la Police municipale

Fait à MEZIDON VALLEE D'AUGE, le 20 avril 2020



Le Maire

François AUBEY